

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 72-828/SG complétant l'article 2 de l'arrêté n° 1784/CG du 26 novembre 1968, relatif aux attributions individuelles des ministres.

n° 72-828/SG

Ministère  
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication  
26 mai 1972

Numéro JO  
n° 11 du 10/06/1972

Date du numéro  
10 juin 1972

### TEXTE INTÉGRAL

L'article 2 de l'arrêté n° 1784/SG du 26 novembre 1968 est complété comme suit : Sont rattachés pour leur gestion : — au Président du Conseil de gouvernement ; L'inspection des affaires administratives ; — au Ministre des Travaux publics et du Port : le Service territorial des affaires maritimes ; — au Ministre des Affaires intérieures : l'Inspection territoriale des services de secours et de lutte contre l'incendie ; — au Ministre des Affaires économiques : le Bureau de statistique et de documentation. sont responsables devant le Conseil de Gouvernement de l'administration des établissements publics territoriaux ci-dessous : — le Président du Conseil de Gouvernement : Centre d'études géologiques et de développement ; — le Ministre du Travail : Service médical interentreprises ; — le Ministre de l'Enseignement, des Sports et de la Jeunesse : Caisse des écoles publiques ; — le Ministre des Affaires économiques : Office d'Approvisionnement des magasins-témoins ; — le Ministre de l'Information et du Tourisme : Office de développement du tourisme.